

CONVENTION POUR LE BROYAGE DES BRANCHES

ENTRE

La Communauté de Communes du Trièves, représentée par son Président, Jérôme FAUCONNIER, suivant délibération du conseil communautaire du 28 avril 2014.

ET

Madame, Monsieur

Adresse d'intervention

Numéro de téléphone

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

- **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de broyage des branches et éventuellement le transport du broyat des particuliers et des collectivités.

- **ARTICLE 2 : Conditions d'exécution des prestations**

Cette prestation est exercée à titre gratuit jusqu'à 20 m³/an et par foyer.

La convention est à retourner à la communauté de communes une fois complétée et uniquement lorsque les branches sont prêtes à broyer (pas de convention par anticipation).

La prestation de broyage concerne uniquement les branchages issus de la taille de haies et non la taille de massif d'ornement (types rosiers, fleurs,...) ni d'abattage d'arbres.

Le volume maximum par intervention est de 5 m³.

Le diamètre maximum admis est de 10 cm.

A chaque demande d'intervention une convention sera nécessaire.

Au-delà de 5 m³ par intervention ou de 20 m³/an et par foyer, le broyage sera facturé au prix de 50 €/heure (mise en place et broyage).

Si le broyage fait suite à l'intervention d'une entreprise, celui-ci sera facturé 50€/heure (mise en place et broyage) dès le premier mètre cube.

Le propriétaire s'engage à laisser les tas de branches en limite de chemin ou de route. Les branches devront être présentées dans le même sens (et ni tassées, ni croisées).

L'agent ne pourra pas entrer sur les parcelles végétalisées.

Le propriétaire doit estimer le volume de branches à broyer et le noter sur la convention avant signature.

L'agent de la Communauté de Communes aura la possibilité de refuser de broyer si ces conditions ne sont pas respectées.

Le demandeur devra retourner la convention signée à la communauté de communes.

Il sera informé de la date de l'intervention dès qu'une journée sera organisée sur le secteur de la commune.

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des détériorations du domaine privé (chemin, ...).

Volume estimé : m³ (calcul du volume (longueur X largeur X hauteur)

Broyat à évacuer OUI NON

Valable jusqu'au 8 avril 2019

Le,

Le propriétaire,

**Cadre réservé à la
Communauté de
Communes du Trièves**

Nom des intervenants :

1).....

2).....

Broyeur N° :

Date d'intervention :

Le.....

Volume réel

.....m³

Heure d'arrivée :

.....

Heure de départ :

.....

Volume réalisé :

.....m³

Compteur horaire

Arrivée :

Départ :

Remarque(s):